

**Convocation du Conseil Municipal en date du 17 avril 2026**

**Judi 23 avril 2026 à 18h30**

**Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan**

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2026
- 2) Budget communal : Compte Financier Unique 2025 ;
- 3) Budget communal : affectation des résultats ;
- 4) Vote des taux des taxes locales 2026 ;
- 5) Budget communal : Budget Primitif 2026 ;
- 6) Budget communal : régularisation comptable de l'état de la dette ;
- 7) Budget annexe Blanche Odin : Compte Financier Unique 2025 ;
- 8) Budget annexe Blanche Odin : affectation des résultats ;
- 9) Budget annexe Blanche Odin : Budget Primitif 2026 ;
- 10) Budget annexe Centre de Santé : Compte Financier Unique 2025 ;
- 11) Budget annexe Centre de Santé : affectation des résultats ;
- 12) Budget annexe Centre de Santé : Budget Primitif 2026 ;
- 13) Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » ;
- 14) Révision de la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles : année scolaire 2026/2027 ;
- 15) Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- 16) Signature du marché de travaux d'aménagement de la rue Jules Guesde (RD 608) ;
- 17) Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue de l'Ardiden ;
- 18) Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement Allée des Amandiers.

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 23 AVRIL 2026**

**L'an deux mille vingt-six le vingt-trois avril à dix-huit heures trente**, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Jean-Jacques PEYRAS, Anna MÉCA, Olivier ESCOT-SEP, Albert LASBATS, Séverine BÉARD, Abderrahim ZEROUALI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Daniel LARREGOLA, Conseillers Municipaux Délégués, Daniel RIVIÈRE, Georges GIROD, Patrick DANTHEZ, Annie GUITTARD, Dominique RAVIER, Sébastien DAVID, Salah GHAZI, Claire COLIN, Virginie FAVERON, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Suzan DEWAN, Maire-Adjointe, Sonia BELLECOUR, Hélène AGUILLON, Valérie AROLD, Joris MOSCHET, Guilhem FRIC, Camille BEYRIA, Jean-Paul TEIXEIRA, Michel PINHO-DOMENC, Ericka CASTAGNET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Suzan DEWAN (pouvoir à Brigitte BAGES), Sonia BELLECOUR (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Hélène AGUILLON (pouvoir à Séverine BÉARD), Valérie AROLD (pouvoir à Abderrahim ZEROUALI), Joris MOSCHET (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Guilhem FRIC (pouvoir à Jean-Jacques PEYRAS), Camille BEYRIA (pouvoir à Anna MÉCA), Ericka CASTAGNET (pouvoir à Virginie FAVERON).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32.

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, chers collègues,

Merci pour votre présence ce soir à cette réunion du Conseil Municipal, consacrée notamment au vote du Budget 2026.

Depuis notre dernière réunion le 8 avril, deux événements se sont tenus dans notre ville :

- Dimanche 5 avril : la course et la marche de 5 km organisées par l'ASCA Marche et Course, en hommage à Serge ASTUGUVIEILLE, ancien Président.
- Jeudi 9 avril, la réélection de Patrick VIGNES, Maire de Laloubère et Président du Syndicat Départemental d'Énergie, à la Présidence de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. A noter la présence d'Aureilhan dans ce nouvel exécutif de la CATLP, avec un Vice-Président, moi-même, en charge de la transition écologique et du petit et du grand cycle de l'eau, et deux membres du Bureau, à savoir :
  - o Jean-Jacques PEYRAS,
  - o Et Isabelle CHEDEVILLE, cette-dernière étant par ailleurs déléguée à l'action en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Samedi 11 avril, au Centre Jean Jaurès se tenait l'apéritif-concert de la Banda Lous Berretes, un événement gratuit pour fêter les 45 ans de cet ensemble à la renommée dépassant très largement les frontières du Sud-Ouest, et qui a connu un véritable succès. Apprécié y compris par la Banda, qui souhaite renouveler cette expérience.

A noter les différents événements à venir au cours de la prochaine période :

- La semaine prochaine, nous vivrons la cérémonie de passation de commandement au Centre d'Incendie et de Secours des Rives de l'Adour entre le lieutenant hors-classe Mathieu NAVEAUX et la lieutenant 1ère classe Marine COURRÈGES. Je profite de cette occasion pour saluer, au nom du Conseil Municipal, la qualité du travail mené au quotidien par le lieutenant NAVEAUX et ses équipes, ainsi que la qualité des relations entre la Ville et le SDIS des Hautes-Pyrénées en général, et le centre d'Intervention et de Secours des Rives de l'Adour en particulier. Depuis sa prise de poste, le lieutenant NAVEAUX n'a eu de cesse de remplir avec sérieux, écoute et proximité ses missions, tant au quotidien que pendant des moments de crise, comme par exemple l'épisode de tempête en janvier dernier. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite de sa carrière, et la bienvenue à Marine COURRÈGES.

- Les portes-ouvertes des écoles, qui cette année se tiendront en trois temps :
  - o Le mardi 5 mai, 17h30-19h pour la maternelle Pagnol ;
  - o Le jeudi 7 mai, 17h-18h, pour la primaire Cèdres ;
  - o Le mardi 19 mai, 17h15-18h45, pour l'école élémentaire Lamartine.
- Le 8 mai, nous aurons la cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, pour laquelle vous recevrez une invitation par courrier dans le courant de la semaine prochaine. Le rassemblement est prévu à 11h place François Mitterrand, la cérémonie débutant quant à elle à 11h15 place de l'Église, avec un moment de convivialité ensuite organisé au Centre Jean Jaurès.
- Le mercredi 20 mai à 18h30, ici-même en salle du Conseil, aura lieu la traditionnelle réunion publique de présentation du Budget. Nous verrons si elle attire du public.
- Le mercredi 27 mai, deux événements :
  - o En matinée, la venue du jury des Villes et Villages Fleuris, placé sous l'égide du CAUE, qui commencera sa journée de travaux par une visite de présentation des travaux réalisés au Cœur historique portant sur la végétalisation des espaces,
  - o A 18h30, toujours en salle du Conseil, la réunion publique de présentation des travaux d'aménagement de la rue Jules Guesde, qui se tiendront eux au cœur de l'été, en juillet et août.
- A partir du mardi 26 mai, la distribution du nouveau numéro d'*Aureilhan le Mag*.
- Enfin, le 29 mai marquera la fin de l'engagement de Florence MIJARES en qualité de Directrice Générale des Services. Elle nous quitte pour de nouveaux horizons, mais restera proche de nous tant dans l'esprit que physiquement, puisqu'elle occupera de nouvelles responsabilités au sein de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Nous aurons l'occasion de la remercier prochainement, mais je tenais au nom de l'ensemble du Conseil Municipal à lui adresser nos plus sincères et chaleureux remerciements pour son engagement sans faille en faveur du service public en général, et du service public à Aureilhan en particulier.

A noter que nous nous projetons sur deux Conseils Municipaux en juin, l'un en début de mois, l'autre plutôt en fin.

Enfin, je vous rappelle que l'état des indemnités brutes des élus pour l'année 2025 vous a été transmis avec la notice et les pièces de ce Conseil. Vous l'avez donc dans votre dossier. »

Monsieur le Maire donne lecture des procurations et informe que Monsieur Michel PINHO-DOMENC ne pourra assister à ce Conseil.

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame FAVERON informe que Monsieur TEIXEIRA va envoyer son pouvoir suite à un empêchement.

Monsieur le Maire précise qu'il sera pris en compte à réception.

Madame FAVERON sollicite la parole :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Je m'exprime aujourd'hui au nom du groupe « Bien Vivre Ensemble à Aureilhan ».

Nos six élus sont pleinement engagés dans leur mandat, avec sérieux, constance et au service des habitants.

Nous prenons acte de l'organisation actuelle des instances municipales et de la place qui est attribuée à notre groupe.

Pour autant, nous restons pleinement mobilisés dans l'exercice de nos fonctions d'élus. Nous continuerons à suivre les dossiers, à participer aux réflexions et à porter nos propositions constructives pour la commune.

Notre démarche repose sur une seule ligne : le travail, le dialogue et l'intérêt général. Nous serons présents, investis et attentifs à chaque sujet qui concerne la vie de la commune. Nous continuerons à faire vivre cet engagement dans la durée, avec constance et responsabilité.

Je vous remercie Monsieur le Maire. »

## Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2026.

## Budget communal : Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 031 401,45 €	743 014,92 €		743 014,92 €	1 031 401,45 €
Opérations exercice	6 250 147,69 €	7 157 147,47 €	2 716 632,99 €	2 609 403,76 €	8 966 780,68 €	9 766 551,23 €
<b>Total</b>	<b>6 250 147,69 €</b>	<b>8 188 548,92 €</b>	<b>3 459 647,91 €</b>	<b>2 609 403,76 €</b>	<b>9 709 795,60 €</b>	<b>10 797 952,68 €</b>

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat de clôture		1 938 401,23 €	850 244,15 €		850 244,15 €	1 938 401,23 €
Restes à réaliser	-	-	155 213,79 €	276 091,80 €	155 213,79 €	276 091,80 €
<b>Total cumulé</b>	<b>6 250 147,69 €</b>	<b>8 188 548,92 €</b>	<b>3 614 861,70 €</b>	<b>2 885 495,56 €</b>	<b>9 865 009,39 €</b>	<b>11 074 044,48 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 938 401,23 €</b>	<b>729 366,14 €</b>			<b>1 209 035,09 €</b>

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Madame CHEDEVILLE, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget Communal par le Conseil Municipal :**

Exprimés : 26  
 Pour : 26  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**Budget communal : Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune et de leurs affectations :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice <b>2025</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	<b>A</b>	+ 906 999,78 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	<b>B</b>	+ 1031 401,45 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025</b>	<b>A+B</b>	<b>+ 1 938 401,23 €</b>
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

**Section d'Investissement**

Résultat de l'exercice <b>2025</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		- 107 229,23 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		- 743 014,92 €
<b>Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025</b>	<b>C</b>	<b>- 850 244,15 €</b>
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>		

D

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	+ 120 878,01 €
Dépenses	Recettes		
155 213,79 €	276 091,80 €		

E

<b>Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement</b>	<b>- 729 366,14 €</b>
<b>1° – Section d'investissement</b>	<b>F</b>
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte <b>1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »</b> <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	<b>+ 729 366,14 €</b>
<b>2° – Section de fonctionnement</b>	<b>+ 1 209 035,09 €</b>
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire <b>002 « excédent de fonctionnement reporté »</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (1)</b>	<b>-</b>

**Vote :**

Exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

**Vote des taux des taxes locales**

Monsieur LASBATS, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de voter les taux des taxes 2026 comme suit :

TAXES	Rappel des taux votés en 2025	Taux votés en 2026
Taxe habitation	13,46 %	<b>13,46 %</b>
Taxe Foncière propriétés bâties	44,55 %	<b>45,89 %</b>
Taxe Foncière propriétés non bâties	59,70 %	<b>59,70 %</b>

L'état 1259 est transmis en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que le budget exposé reste dans la lignée directe de ce qui a été présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Concernant l'augmentation de 3% sur la taxe foncière des propriétés bâties, Madame COLIN demande pourquoi le choix a été fait de n'augmenter que la taxe sur les propriétés bâties et pourquoi on ne s'aligne pas sur le taux national.

Monsieur LASBATS affirme que le taux est normal par rapport aux autres collectivités, et rappelle que notre seul levier de ressource demeure la fiscalité. Si l'on souhaite maintenir un investissement important sur la commune, nous sommes dans l'obligation d'augmenter ce taux, tout en prenant également en compte la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il précise que la taxe d'habitation représente peu pour la commune car elle ne touche que les résidences secondaires et l'apport financier est faible. Le non bâti est quasiment insignifiant.

Monsieur le Maire ajoute que la taxe foncière sur les propriétés bâties le seul levier pour augmenter les recettes de fonctionnement, dont elle représente 58%. Le choix a été fait d'avoir un chiffre entier.

Madame COLIN précise que les propriétaires font l'effort d'avoir une propriété dans la commune où ils habitent et ce sont eux qui sont taxés.

Monsieur le Maire assume ce choix, certes pas anodin mais raisonnable et responsable par rapport à notre projet pour Aureilhan.

Madame FAVERON questionne par rapport aux documents qu'elle a à signer concernant la procuration.

Monsieur le Maire rappelle que chaque personne porteuse d'un pouvoir signe pour elle-même et pour la personne qu'elle représente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour et 4 abstentions (Monsieur GHAZI, Madame COLIN, Madame FAVERON et Madame CASTAGNET), décide de voter pour 2026 les taux suivants :**

- **Taxe habitation : 13,46 %,**
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 45,89 %,**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 59,70 %.**

### **Budget communal : Budget Primitif 2026**

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Considérant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023 ;

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget Communal pour l'exercice 2026 présenté et soumis au vote par chapitre et par opération d'équipement ;

Le budget principal, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
011	Charges à caractère général	1 373 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 470 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 270 117,00 €
66	Charges financières	157 000,00 €
67	Charges spécifiques	10 000,00 €
68	Dotations aux dépréciations et aux provisions	3 400,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>6 283 517,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 711 518 09 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 000,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>2 001 518,09 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 285 035 09 €</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
013	Atténuation de charges	344 000,00 €
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	106 000,00 €
73	Impôts et taxes	590 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 350 000,00 €
74	Dotations et participations	1 550 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	105 000,00 €
77	Produits spécifiques	10 000,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>7 055 000,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>21 000,00 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 209 035,09 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 285 035,09 €</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par opération et/ou par chapitre)

Chapitre/ Opération	Libellé	Montant BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	66 968,00 €
Op. 102	Acquisitions	277 200,00 €
Op. 103	Extension cimetière Nord	76 780,00 €
Op. 104	Bâtiments communaux	649 523,00 €
Op. 105	Complexe sportif	230 800,00 €
Op. 106	Voirie – Aménagements urbains	1 048 729,95 €
Op. 108	Eclairage public	50 000,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>2 900 000,95 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>71 000,00 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	10 908,00 €
Op. 102	Acquisitions	7 412,91 €
Op. 103	Extension cimetière Nord	7 151,75 €

Chapitre/ Opération	Libellé	Montant BP 2026
Op. 104	Bâtiments communaux	69 497,84 €
Op. 105	Complexe sportif	3 382,57 €
Op. 106	Voirie – Aménagements urbains	56 860,72 €
	<b>Sous-Total restes à réaliser au 31/12/2025 (report)</b>	<b>155 213,79 €</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	850 244,15 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 976 458,89 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 128 849,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	470 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	50 000,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>1 648 849,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 711 518,09 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	290 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>2 051 518,09 €</b>
13	Subventions d'investissement	276 091,80 €
	<b>Sous-Total restes à réaliser au 31/12/2025 (report)</b>	<b>276 091,80 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 976 458,89 €</b>

Monsieur le Maire rappelle le principe de gestion prudentielle mis en place lors de l'élaboration du budget, c'est-à-dire que les dépenses sont maximisées et les recettes minimisées.

Monsieur DAVID prend la parole :

« Merci Monsieur le Maire.

Chers collègues, quelques mots sur ce budget 2026.

Tout d'abord, merci pour ces éléments de présentation, clairs, complets, permettant aux anciens comme aux nouveaux membres du Conseil de disposer des informations importantes pour appréhender au mieux l'exercice budgétaire. C'est un travail de pédagogie et de clarté certes essentiel, mais toujours particulièrement instructif lorsqu'il est mené avec autant de précision. Merci beaucoup.

Ainsi, ce budget 2026 peut être résumé autour de trois grandes notions.

Un budget réaliste et sincère, d'abord.

Le Compte Financier Unique 2025 fait état d'un résultat de plus de 900 000 € et d'une réalisation du budget d'investissement à hauteur de 85%, à 2,7M€. Si ce niveau de réalisation est en soi remarquable, ce qui l'est d'autant plus c'est qu'il l'est à ce niveau année après année. C'est un témoignage concret de la pertinence des projections.

Un budget ambitieux, ensuite.

Ce budget 2026, équilibré à 8,2M€, intègre une enveloppe d'investissement de près de 4M€. L'objectif est clair : réaliser les projets du mandat. Pour cela, il est nécessaire de se donner les moyens de nos ambitions, et donc d'augmenter de 3% le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, soit +1,3 point. Cette hausse, si elle nous engage quant au niveau de réalisation que nous devons conserver et à la nécessaire vigilance quant au maintien des dépenses de fonctionnement, nous place ainsi à hauteur de la moyenne du département.

Un budget dynamique pour préparer demain, enfin.

Préparer demain, c'est agir afin de faire fonctionner les services publics du quotidien de qualité et de proximité, et les développer, cela pour chaque aureilhanaise et aureilhanais.

Respecter demain, c'est également préserver nos indicateurs financiers. Et sur ce plan, là encore les signaux sont positifs puisque comme nous l'avons vu lors du Débat d'Orientation Budgétaire, notre ratio de désendettement s'est établi à 4,6 ans, là où le seuil d'alerte est fixé à 12 ans.

Un budget sincère, réaliste, engagé et ambitieux : le cap est clairement fixé. »

Monsieur LARREGOLA s'exprime à son tour :

« Je voudrais faire une déclaration au nom du Groupe Communiste.

C'était le premier budget de Monsieur LASBATS et nous pouvons nous féliciter de la qualité des propos.

Alerte sur la situation financière des collectivités locales et ses conséquences pour les habitants.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes, constituent le socle de notre démocratie de proximité. Elles assurent au quotidien des services essentiels à la population : accès aux soins, éducation, accompagnement social, services publics de proximité.

Or, aujourd'hui, nous faisons face à une dégradation préoccupante de leur situation financière.

Concernant la région Occitanie, la baisse annoncée des dotations à hauteur de 144 millions d'euros pour l'exercice 2026 s'inscrit dans un contexte plus large de contraction des moyens alloués aux collectivités. À cela s'ajoutent la hausse des taux d'intérêt, l'augmentation du coût de l'énergie, ainsi que les conséquences économiques des tensions internationales.

Lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire a confirmé ces éléments : baisse des dotations, augmentation des charges et incertitudes fortes pour les années à venir.

Ces contraintes auront inévitablement des répercussions concrètes pour nos habitants :

- Fragilisation des services publics,
- Difficultés à maintenir et développer des équipements essentiels,
- Remise en cause des politiques locales de solidarité et de progrès social.

Dans ce contexte, la question de l'accès aux soins est particulièrement préoccupante. La préservation de l'hôpital de Tarbes constitue un enjeu majeur pour notre territoire. Toute fragilisation de cet établissement aurait des conséquences directes sur la qualité et l'égalité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population. Notre commune s'est pourtant engagée depuis des années dans une dynamique volontariste : centre de santé, école, espace France Services. Ces actions répondent directement aux besoins de la population et participent à la cohésion sociale.

Dans le même temps, les orientations budgétaires nationales suscitent de fortes interrogations. Selon les projections officielles, le budget militaire pourrait doubler en dix ans, passant de 32 milliards d'euros en 2017 à 64 milliards d'euros en 2027, et les 100 milliards en 2030 avec un objectif affiché d'atteindre 5 % du PIB. D'ores et déjà il dépasse celui de l'éducation Nationale.

Un livret d'épargne défense est proposé à un rendement potentiel jusqu'à 7,11 % pour continuer à fabriquer des armes de guerre qui pour une part alimentent le conflit au moyen orient et plus particulièrement l'armée qui commet le génocide du peuple Palestinien.

Parallèlement, un discours s'installe progressivement dans le débat public, laissant entendre que notre société devrait se préparer à des logiques de confrontation durable. Dans ce contexte, l'annonce de la réintroduction d'une forme de service

militaire interroge, notamment quant à ses implications sociales et à ses conséquences pour l'avenir de notre jeunesse.

Dans le même temps, les aides publiques aux entreprises représentent environ 211 milliards d'euros par an, souvent sans évaluation suffisante ni conditionnalité claire. Cette situation interroge sur l'utilisation des ressources publiques et sur les priorités budgétaires retenues.

Ces choix ne sont pas neutres, ils traduisent des orientations politiques qui, depuis plusieurs années, contribuent à affaiblir les services publics, la sécurité sociale et les mécanismes de solidarité, alors même que les besoins de la population ne cessent d'augmenter.

Nous estimons qu'il est nécessaire d'alerter les citoyens sur cette situation. Les priorités doivent être clairement posées : répondre aux besoins fondamentaux, garantir un accès équitable aux soins, préserver les services publics, et œuvrer pour une paix durable.

Notre nouveau conseil municipal doit pouvoir continuer à porter une ambition sociale forte. Cela suppose des moyens à la hauteur des enjeux, mais aussi une parole claire et responsable auprès des habitants.

Pour le maintien et le renforcement des moyens alloués aux collectivités,

Pour la défense des services publics de proximité, en particulier de l'hôpital de Tarbes,

Pour la protection de notre système de sécurité sociale, et d'un engagement résolu pour la paix et la coopération entre les peuples.

Contre les menaces qui pèsent sur la remise en cause du statut de la Fonction Publique,

Le groupe communiste prendra toutes ses responsabilités dans l'équipe municipale et votera ce budget dans l'intérêt de nos concitoyens, et de l'avenir de notre territoire.

C'est pour cela que nous voterons bien entendu ce budget. »

Monsieur le Maire remercie les services et bien entendu le service comptable, Gaëlle CAPERAN sous la houlette, pour son dernier budget à Aureilhan, de Florence MIJARES, Directrice Générale des Services. Un grand merci à Gaëlle, un grand merci à Florence et de façon élargie, à tout le staff administratif qui a contribué à la tenue de ce Conseil Municipal avec tous ces documents.

Un grand merci et félicitations à notre rapporteur pour ce premier exercice, merci Albert.

Pour conclure, il rappelle que le potentiel fiscal s'établit à 648 € / habitant, ce qui est inférieur de 44% à la moyenne de la strate (1 163 € / habitant pour les communes de cette taille équivalente) et inférieur de 24 % par rapport à la moyenne des communes de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (853 € / habitant). La Collectivité est la 3<sup>e</sup> commune du département en termes d'habitants mais la 47<sup>e</sup> commune en termes de potentiel fiscal.

Le budget proposé permet ainsi d'assurer à terme le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de 12,2 millions € d'investissement jusqu'en 2031 afin de réaliser les projets présentés aux habitants.

Ces ambitions pourraient être revues en fonction des aléas conjoncturels ou structurels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour et 4 abstentions (Monsieur GHAZI, Madame COLIN, Madame FAVERON et Madame CASTAGNET), décide d'adopter le budget primitif du budget Communal pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.**

## Budget communal : régularisation comptable de l'état de la dette

Monsieur LASBATS, Maire-Adjoint, expose que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarbes a procédé à un contrôle de l'état de la dette de la Commune au 31 décembre 2025. Il ressort de ce contrôle que le solde du compte 1641 qui retrace à la balance des comptes l'encours de la dette communale est de 4 946 353,15 € alors que l'encours réel des emprunts communaux est de 4 949 916,67 €.

Cette différence de 3 564,12 € provient d'inversions et d'erreurs passées dans la part respective mandatée des intérêts et du capital d'emprunts. Ainsi par exemple l'échéance 2021 du prêt Crédit Agricole de 62 432,38 € a été mandatée pour 32 232,38 € au 1641 et 30 200,00 € au 66111 (mandat 627) au lieu de 28 860,00 € au 1641 et 33 572,38 € au 66111. Cette erreur explique 1 340,00 € des 3 564,12 € de différence constatée.

Il a été impossible de retrouver l'origine des autres 2 224,12 € d'écart, au regard de l'ancienneté et du nombre d'échéances mandatées par le passé.

Monsieur LASBATS précise que le SGC propose par conséquent de régulariser cette différence en l'autorisant à procéder à une opération non budgétaire, consistant à créditer notre compte 1641 par le débit du compte 1068, du montant de l'écart constaté.

Vu :

- L'instruction budgétaire et comptable M57 qui précise dans son annexe que l'ajustement du passif se fait par le comptable de la collectivité, par écriture non budgétaire, mais sur le fondement d'une délibération de la collectivité puisque l'ajustement implique un mouvement sur le compte 1068.

4-Chevauchement entre les rubriques intérêts et capital des emprunts		Différence tableaux d'amortissement et position du compte 16 au bilan	Après reprise de la balance d'entrée, par opération d'ordre non budgétaire sur exercice (schémas libres): Débit 16 / Crédit 1068 si les intérêts ont été majorés d'une part de remboursement du capital ou Débit 1068 / Crédit 16 si le capital rembourse a été majoré d'une partie des intérêts. Cette opération est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement.
--	--	---	--

- L'état global de la dette arrêté au 31/12/2025 transmis par le Service de Gestion Comptable de Tarbes ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Comptable Public à procéder aux opérations de régularisation de l'état de la dette de la Commune, par un débit du compte 1068 et un crédit du compte 1641, pour un montant de 3 564,12 €.**

## Budget annexe Blanche Odin : Compte Financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 354,19 €	0,00 €		0,00 €	28 354,19 €
Opérations exercice	80 115,23 €	64 193,87 €	10 322,10 €	59 530,45 €	90 437,33 €	123 724,32 €
<b>Total</b>	<b>80 115,23 €</b>	<b>92 548,06 €</b>	<b>10 322,10 €</b>	<b>59 530,45 €</b>	<b>90 437,33 €</b>	<b>152 078,51 €</b>
Résultat de clôture		12 432,83 €		49 208,35 €		61 641,18 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>Total cumulé</b>	<b>80 115,23 €</b>	<b>92 548,06 €</b>	<b>10 322,10 €</b>	<b>59 530,45 €</b>	<b>90 437,33 €</b>	<b>152 078,51 €</b>
Résultats définitifs		12 432,83 €		49 208,35 €		61 641,18 €

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Madame CHEDEVILLE, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Blanche Odin par le Conseil Municipal :**

Exprimés : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Budget annexe Blanche Odin : affectation des résultats**

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Blanche Odin et de leurs affectations :

<b>Section de Fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	<b>A</b>	- 15 921,36 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	<b>B</b>	+ 28 354,19 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025</b>	<b>A+B</b>	<b>+ 12 432,83 €</b>
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

<b>Section d'Investissement</b>		
Résultat de l'exercice <b>2025</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		+ 49 208,35 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		0,00 €
<b>Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025</b>	<b>C</b>	<b>+ 49 208,35 €</b>
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>		

D

<b>Restes à réaliser</b>		<b>Solde des restes à réaliser</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>		
-	-		-

E

<b>Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement</b>	<b>+ 49 208,35 €</b>
<b>1° – Section d'investissement</b>	<b>F</b>
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte <b>1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »</b> <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	-
<b>2° – Section de fonctionnement</b>	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire <b>002 « excédent de fonctionnement reporté »</b>	<b>+ 12 432,83 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (1)</b>	-

**Vote :**

Exprimés : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

## Budget annexe Blanche Odin : Budget Primitif 2026

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes ;

Considérant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023 ;

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe Blanche Odin pour l'exercice 2026 présenté et soumis au vote par chapitre ;

Le budget annexe Blanche Odin, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
011	Charges à caractère général et frais assimilés	6 432,83 €
65	Autres charges de gestion courante	10 100,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>16 532,83 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>16 532,83 €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
75	Autres produits de gestion courante	4 100,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>4 100,00 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	12 432,83 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 532,83 €</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
21	Immobilisations corporelles	49 208,35 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>49 208,35 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>49 208,35 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
001	Solde d'exécution reporté	49 208,35 €
	<b>TOTAL</b>	<b>49 208,35 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe Blanche Odin pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

### Budget annexe Centre de Santé : Compte Financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025;  
Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		142 183,09 €		71 931,59 €		214 114,68 €
Opérations exercice	903 984,73 €	936 309,34 €	100 308,17 €	19 842,69 €	1 004 292,90 €	956 152,03 €
<b>Total</b>	<b>903 984,73 €</b>	<b>1 078 492,43 €</b>	<b>100 308,17 €</b>	<b>91 774,28 €</b>	<b>1 004 292,90 €</b>	<b>1 170 266,71 €</b>
Résultat de clôture		174 507,70 €	8 533,89 €			165 973,81 €
Restes à réaliser	-	-	1 401,00 €	-	1 401,00 €	-
<b>Total cumulé</b>	<b>903 984,73 €</b>	<b>1 078 492,43 €</b>	<b>101 709,17 €</b>	<b>91 774,28 €</b>	<b>1 005 693,90 €</b>	<b>1 170 266,71 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>174 507,70 €</b>	<b>9 934,89 €</b>			<b>164 572,81 €</b>

Monsieur RIVIERE se félicite car la commune d'Aureilhan a été précurseur sur les centres de santé municipaux. C'est une chose qui a été initiée par le Conseil Municipal et beaucoup de communes dans le département ont pu suivre cet exemple.

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Madame CHEDEVILLE, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Centre de Santé par le Conseil Municipal :**

Exprimés : 26  
 Pour : 26  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**Budget annexe Centre de Santé : Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Centre de Santé et de leurs affectations :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice <b>2025</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	<b>A</b>	+ 32 324,61 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	<b>B</b>	+ 142 183,09 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025</b>	<b>A+B</b>	<b>+ 174 507,70 €</b>
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

**Section d'Investissement**

Résultat de l'exercice <b>2025</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		- 80 465,48 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		+ 71 931,59 €
<b>Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025</b>	<b>C</b>	<b>- 8 533,89 €</b>
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>		

**D**

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	- 1 401,00 €
Dépenses	Recettes		
1 401,00 €	-		

**E**

<b>Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement</b>	<b>- 9 934,89 €</b>
<b>1°) – Section d'investissement</b>	<b>F</b>
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte <b>1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »</b>	<b>+ 9 934,89 €</b>
<i>Au minimum besoin de financement ( E )</i>	
<b>2°) – Section de fonctionnement</b>	

Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **002 « excédent de fonctionnement reporté »**

**+ 164 572,81 €**

**DEFICIT REPORTE D 002 (1)**

**Vote :**

Exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### Budget annexe Centre de Santé : Budget Primitif 2026

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes ;

Considérant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023 ;

Considérant le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe Centre de santé pour l'exercice 2026 présenté et soumis au vote par chapitre ;

Le budget annexe Centre de Santé, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
011	Charges à caractère général	160 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	760 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	14 000,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>937 500,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	76 282,81 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>98 282,81 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 035 782,81 €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
013	Atténuation de charges	45 000,00 €
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	640 000,00 €
74	Dotations et participations	173 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>860 000,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 210,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>11 210,00 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	164 572,81 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 035 782,81 €</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	77 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	13 947,92 €
23	Immobilisations en cours	1 401,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>92 348,92 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 210,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>11 210,00 €</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 533,89 €
	<b>TOTAL</b>	<b>112 092,81 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 810,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>13 810,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	76 282,81 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	22 000,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>98 282,81 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>112 092,81 €</b>

Monsieur LASBATS termine son intervention :

« Je tiens à remercier Madame la Directrice Générale des Services, Florence, et Madame la Comptable, Gaëlle, pour l'élaboration de ce PowerPoint et l'aide bien précieuse qu'elles m'ont apportée en me fournissant beaucoup d'explications pour que je puisse présenter l'ensemble de ces documents dans les meilleures conditions. Merci à vous et merci aussi à l'assistance de m'avoir écouté avec beaucoup d'attention. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe Centre de Santé pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.**

## **Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan »**

Madame MÉCA, Maire-Adjointe, expose qu'il est nécessaire de contractualiser le partenariat entre la Commune d'Aureilhan et l'association Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan car, conformément aux textes relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 euros, la Commune doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Cette convention, conclue pour l'exercice budgétaire 2026, fixe les relations entre la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan (transmise en annexe).

Elle définit les différents partenariats entre la Commune et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan quant à l'organisation et la prise en charge de festivités, dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite aux projets proposés et réalisés par l'association, notamment au niveau de la contribution financière.

Le fonctionnement de l'association et les actions d'animation de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan donnent lieu au versement, par la Ville d'Aureilhan, d'une subvention totale d'un montant de 25 500 euros au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Madame MÉCA propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame COLIN rappelle que les membres du groupe « Bien Vivre Ensemble à Aureilhan » sont ouverts à toute implication dans les projets culturels ou tout autre projet, en lien avec le discours prononcé à l'ouverture du Conseil par Madame FAVERON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan et l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » annexée à la présente,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1ère Maire-Adjointe, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Madame MÉCA remercie pour la Société Chorale et Cavalcade le Conseil Municipal.

## **Révision de la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles : année scolaire 2026/2027**

Madame BÉARD, Maire-Adjointe, expose que les articles L212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation définissent les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs Communes. Cette

répartition se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

La Commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale. La participation financière fait l'objet d'un accord.

La Commune est également tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou si la Commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune ;
- A des raisons médicales.

La Commune de résidence n'est cependant pas tenue de participer financièrement lorsqu'elle dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école et qu'elle n'a pas donné son accord à la scolarisation hors Commune.

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires par le nombre total d'élèves scolarisés.

Considérant que le coût financier moyen en 2025 s'élève à :

- 2 142 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,
- 741 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire.

Madame COLIN expose que la commune facture le coût aux autres communes sur la base de ce qui a été vu au niveau départemental. Elle demande si un calcul réel a été réalisé sur le coût de revient pour la commune.

Madame BÉARD répond qu'il s'agit du coût réel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **Que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2026/2027 demandée aux Communes de résidence ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour chaque enfant fréquentant :**
  - ⇒ **Une classe maternelle de la Commune sera de :**
    - **2 142 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;**
    - **1 499 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.**
  - ⇒ **Une classe élémentaire de la Commune sera de :**
    - **741 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;**

- 519 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1ère Maire-Adjointe, à signer les conventions avec les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents.
- De préciser que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2026/2027 et imputées à l'article 747888 du budget de l'exercice en cours.

**Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2026/2027**

Madame Séverine BÉARD, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 01 septembre 2026 concernant :

- La garderie,
- La restauration scolaire,
- Le remboursement des repas fournis par la Commune à la Maison des Jeunes et de la Culture pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires et les mercredis.

**GARDERIE**

Tranches quotient familial			FORFAIT MENSUEL	
			Aureilhan	Extérieur
A		499	19,50 €	23,00 €
B	500	749	20,50 €	24,00 €
C	750	999	21,50 €	25,00 €
D	1000	1199	22,50 €	26,00 €
E	1200	1499	24,00 €	27,50 €
F	1500		25,00 €	28,50 €

OCCASIONNEL (Forfait journalier)	
Aureilhan	Extérieur
3,30 €	3,70 €

## RESTAURANT SCOLAIRE

### Tarifs du restaurant scolaire

Tranches quotient familial			Aureilhan	Extérieur
A		499	1,00 €	3,35 €
B	500	749	3,50 €	4,35 €
C	750	999	3,90 €	4,90 €
D	1000	1199	4,30 €	5,60 €
E	1200	1499	4,70 €	6,15 €
F	1500		5,10 €	6,35 €

### Tarif majoré (repas non réservé dans les délais impartis) Aureilhan et Extérieur

8,00 €

### Tarif de restauration pour les commensaux

5,70

### Tarif des repas exceptionnels

14,60 €

### **Base de remboursement des repas fournis par la Commune à MJC concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

La Commune fournit les repas à la Maison des Jeunes et de la Culture les mercredis et durant les vacances scolaires.

La MJC rembourse ensuite à la Caisse des Ecoles les repas des enfants selon le tableau définit ci-après :

Tranches Quotient Familial			Aureilhan	Extérieur
A		499	2,50 €	5,45 €
B	500	749	3,50 €	5,65 €
C	750	999	4,20 €	6,10 €
D	1000	1199	4,60 €	6,30 €

Tranches Quotient Familial			Aureilhan	Extérieur
E	1200	1499	4,90 €	6,80 €
F	1500		5,40 €	7,30 €

La MJC rembourse également les repas du personnel encadrant selon le tarif de restauration pour les commensaux en vigueur de 5,70 €.

Madame COLIN estime que les tarifs de la restauration sont élevés par rapport à d'autres communes alentours et à celle où elle travaille. Elle est consciente que les repas coûtent chers mais souhaite connaître le mode de calcul.

Madame BÉARD rappelle que depuis deux années il y a eu des augmentations successives. Cette année il n'y en aura pas.

Monsieur le Maire expose que le calcul relève d'un choix et de la définition d'une grille. Le coût d'un repas a dépassé les 8 €, tout étant fabriqué sur place.

Madame COLIN questionne sur la différence entre le tarif de restauration pendant le temps scolaire et pendant le temps extra-scolaire et ce qui est facturé à la MJC.

Monsieur le Maire ne peut répondre et Madame BÉARD se propose de lui apporter la réponse ultérieurement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, comme ci-dessus précisé, les tarifs des services de garderie, de restauration scolaire et la base de remboursement appliquée à la Maison des Jeunes et de la Culture pour les repas de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis et vacances scolaires.**

**Ces tarifs sont applicables à compter du 01 septembre 2026 comme précisé ci-avant.**

### **Approbation du règlement intérieur des services périscolaires**

Madame BÉARD, Maire-Adjointe, expose que le règlement intérieur des services périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différentes activités proposées ainsi que les droits et obligations des familles.

Elle précise qu'il convient de mettre à jour les articles suivants :

#### **Dans la partie I) DISPOSITIONS COMMUNES**

ARTICLE 3, tableau des modalités de règlement, rubrique « Non-paiement » : la phrase « *et les démarches concertées avec la famille* » est supprimée.

ARTICLE 4 : la phrase « *par carte bancaire ou par prélèvement unique* » est supprimée.

ARTICLE 6 : les phrases « *Des entretiens pourront être organisés entre les responsables périscolaires et les parents concernés.* » et « *Afin d'accompagner au mieux l'enfant, il est primordial de communiquer avec les équipes périscolaires.* » sont ajoutées.

ARTICLE 7 : les précisions suivantes sont apportées dans le paragraphe « Prise de médicaments » :

► Pour les maternelles, en dehors de tout PAI :

*En l'absence de PAI, le personnel n'est pas habilité à administrer de médicaments à un enfant.*

► Pour les élémentaires, en dehors de tout PAI :

*L'administration de médicaments peut être effectuée à titre exceptionnel par toute personne de l'équipe pédagogique de l'ALAE habilitée. Les parents devront impérativement fournir :*

- *L'ordonnance du médecin*
- *Les médicaments dans leur emballage d'origine*
- *Une autorisation écrite de la famille.*

*Sans ces pièces, aucun traitement ponctuel ne sera délivré.*

### **Dans la partie III) GARDERIE**

La précision suivante est apportée dans le titre de la partie : « *Pour les enfants de maternelles (jusqu'en Grande Section)* »

### **Dans la partie IV) ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)**

La précision suivante est apportée dans le titre de la partie : « *Pour les enfants d'élémentaires (à partir du Cours Préparatoire)* »

ARTICLE 1 : les horaires de l'ALAE de l'école des Cèdres sont modifiés ainsi (suite à la fusion) :

*Matin 7h30 – 8h35 (anciennement 8h30)*

*Soir 16h45 – 18h30 (anciennement 16h40)*

Madame COLIN questionne par rapport aux PAI en maternelle, pour savoir qui administre les médicaments.

Madame BÉARD précise qu'entre 12h et 14h l'enfant sera accepté si le parent peut se déplacer, le Directeur n'étant pas présent sur la pause méridienne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De préciser que ce règlement entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2026.**

### **Signature du marché de travaux d'aménagement de la rue Jules Guesde (RD 608)**

Monsieur PEYRAS, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour réaliser des travaux d'aménagement de la rue Jules Guesde visant à sécuriser le cheminement piéton.

Après avis de la Commission Marchés réunie le 16 avril 2026, Monsieur PEYRAS propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise COLAS FRANCE

ETABLISSEMENT TARBES, option « mur en galets » pour la phase 1 et option « caniveaux en galets » pour la phase 2 incluses, pour un montant estimatif de 239 562,80 € HT.

Madame FAVERON explique qu'on lui a rapporté la commission de marchés publics qui était de qualité. Le conseiller affecté à cette commission au nom du groupe « Bien Vivre Ensemble à Aureilhan a été satisfait du travail et des échanges. Elle remercie pour la communication du plan du projet de cette rue qui lui a été remis à sa demande sur table ce soir.

Monsieur le Maire ajoute la bonne surprise de lancer des travaux de cette ampleur à cette période de l'année. En effet, l'estimation du coût des travaux était aux alentours des 300 000 €. L'économie de 50 000 € permet pourtant d'intégrer les deux phases et les deux options de ce marché.

Les travaux auront lieu en juillet-août 2026. Une réunion publique se déroulera fin mai en salle du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De retenir l'offre de l'entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT TARBES, options incluses, pour un montant estimatif de 239 562,80 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer le marché correspondant et toutes pièces nécessaires.**

**Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue de l'Ardiden**

Monsieur PEYRAS, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que lors des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue de l'Ardiden, le revêtement de voirie a dû être découpé et un revêtement provisoire a été mis en œuvre conformément aux prescriptions de la Commune.

Il rajoute qu'il convient désormais de réaliser la réfection définitive de cette tranchée et que la Commune a souhaité réaliser dans le même temps la réfection de la totalité de la voirie.

Monsieur PEYRAS précise que la Commune d'Aureilhan sera maître d'ouvrage de la réfection de la totalité de la voirie et qu'en conséquence une convention doit être signée avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la prise en charge financière de la part des travaux correspondant à la réfection des tranchées liées aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement sur la chaussée et les trottoirs.

Monsieur PEYRAS propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame CHEDEVILLE, 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à signer la convention, jointe en annexe, relative à la participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue de l'Ardiden.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame CHEDEVILLE, 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à signer la convention relative à la**

participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue de l'Ardiden jointe en annexe ainsi que toutes pièces nécessaires.

**Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement Allée des Amandiers**

Monsieur PEYRAS, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que lors des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de l'allée des Amandiers, le revêtement de voirie a dû être découpé et un revêtement provisoire a été mis en œuvre conformément aux prescriptions de la Commune.

Il rajoute qu'il convient désormais de réaliser la réfection définitive de cette tranchée et que la Commune a souhaité réaliser dans le même temps la réfection de la totalité de la voirie.

Monsieur PEYRAS précise que la Commune d'Aureilhan sera maître d'ouvrage de la réfection de la totalité de la voirie et qu'en conséquence une convention doit être signée avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à la prise en charge financière de la part des travaux correspondant à la réfection des tranchées liées aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement sur la chaussée.

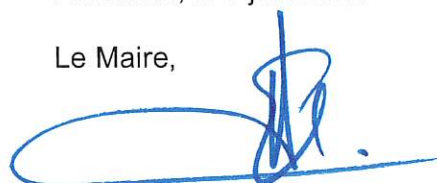
Monsieur PEYRAS propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame CHEDEVILLE, 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à signer la convention, jointe en annexe, relative à la participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement allée des Amandiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame CHEDEVILLE, 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à signer la convention relative à la participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement allée des Amandiers jointe en annexe ainsi que toutes pièces nécessaires.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Aureilhan, le 9 juin 2026

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Anna MÉCA.